

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT
DU JURA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 24 novembre 2022

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-deux, le 24 novembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

17 novembre 2022

et qu'elle a été faite le

17 novembre 2022

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 35**Absents suppléés** : 2**Absents excusés** : 11

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°**DCC2022_11_180****Objet :**

Avenant n°2 relatif au contrat de concession de service public – Assainissement collectif

Présents : Brans : M. Michael PERES Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET Dampierre : M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET Etrepigny : M. Laurent CHENU Evans : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY Gendrey : Mme Lydia LUTHRINGER La Barre : M. Philippe GIMBERT La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT Louvatange : M. Gérome FASSET Montmirey-le-Château : M. Martin DAUNE Mutigny : M. Eric DRUOT Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN Ougney : M. Cédric IVANES Our : M. Segundo ALFONSO Pagny : M. Michel GANET Plumont : M. Christophe PERRET Ranchot : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Salans : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligney : M. Gilbert LAVRY Sermange : M. Michel BENESSIANO Thervay : M. Stéphane ECARNOT Vitreux : M. Alain GOMOT

Suppléés : Offlanges : M. Thierry VINCENT Rouffange : Mme Laetitia BORRE FROISSARD

Absents excusés : Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dampierre : Mme Laure VALENTIN, Mme Valérie BENDERITTER Fraisans : Mme Sophie NIALON Monteplain : M. Luc BEJEAN Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS Orchamps : M. Nicolas JOLY, Mme Barbara PANOUILLOT Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE Serre les Moulières : M. Claude TERON Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Emmanuel BARBERET

Procurations de vote :

Mandants : M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), Mme Barbara PANOUILLOT (ORCHAMPS), Mme Aurélie CHANCENOTTE (ROMAIN)

Mandataires : M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS), Mme Lucette NAEGELLEN (ORCHAMPS), Mme Isabelle GUILLOT (LA BRETENIERE)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h06 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

AVENANT N°2 RELATIF AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Communauté de Communes Jura Nord a signé un contrat de concession du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'une gestion déléguée avec la société SOGEDO à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 7 ans.

Par délibération n° DCC2022_09_131 du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a validé, à l'unanimité un avenant n°1 portant sur la mise en conformité du contrat de concession du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'une gestion déléguée avec les nouvelles dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021.

Suite à des modifications en cours d'exécution du contrat, il convient de mettre en place un avenant n° 2 au contrat de concession dont les modifications sont les suivantes :

1. Participation des communes au titre des eaux pluviales ;
2. Changement de périmètre d'intervention : suppression du système d'assainissement collectif sur la commune de Saligney ;
3. Intégration des frais de contrôle du délégataire, prévus dans le marché initial mais dont le montant restait à fixer par avenant ;
4. Dates de référence des indices et intégration des redevances VNF dans le fonds de travaux.

Le projet d'avenant n°2 est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur cet avenant ;**
- **approuve les termes dudit avenant ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant ;**
- **autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 2¹

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de Communes Jura Nord
Monsieur le Président
1 rue du Tissage
39700 DAMPIERRE

B - Identification du titulaire du marché public

Société de Gérance et de Distribution d'eau (SOGEDO)
Monsieur le Président
4 Place des Jacobins
69291 Lyon Cedex 02

C - Objet du marché public

Objet du marché public :

Concession du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'une gestion déléguée.

Date de la notification du marché public : 18 janvier 2022

Durée d'exécution du marché public : 84 mois, soit 7 ans.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

1/ Participation des communes au titre des eaux pluviales

La Communauté de Communes n'étant pas compétente au titre des eaux pluviales, le contrat de concession a prévu une participation financière du budget général de la Communauté de communes au titre de la gestion des eaux pluviales effectuée concomitamment avec l'exploitation des réseaux unitaires. Cette participation a été fixée forfaitairement à 11 300 € par an sur les 6 années du contrat.

Par délibération n° 2022_06_120 en date du 30 juin 2022, la Communauté de communes a validé les règles de prise en charge de ces dépenses par les communes, compétentes au titre des eaux pluviales, à hauteur de 30 % des dépenses d'exploitation des ouvrages communs entre eaux usées et eaux pluviales : réseaux unitaires et ouvrages annexes (déversoirs d'orage et postes de refoulement) et bassin d'orage.

Les dépenses d'exploitation prises en compte sont celles figurant au CEP du contrat : charges de personnel (hors instruction DT), d'énergie, d'eau, opérations de curage, traitement des déchets de curage, renouvellement et petits investissements.

Dès lors, le présent avenant supprime la recette annuelle forfaitaire de 11 300 € par an due au Concessionnaire, au profit de la recette annuelle cumulée que verseront les communes à la Communauté de communes en application de la décision susvisée. A titre informatif, la recette sera de 29 811 € pour l'année 2022.

La recette sera actualisée chaque année en application des règles de calcul sur le compte annuel financier du concessionnaire.

L'article 8.4.2 du contrat de concession est modifié comme suit :

« Au titre de eaux pluviales, rémunération forfaitaire semestrielle auprès du Concédant : 14 905,50€ ».

2/ Modification du périmètre d'intervention

Par délibération, la commune de Saligney a opté pour un zonage d'assainissement entièrement en assainissement non collectif et le présent avenant supprime la prestation d'exploitation du système d'assainissement, reclassé en réseau pluvial et qui était évaluée à hauteur de 1 590 € dans le CEP 2022.

Les recettes correspondantes, évaluées à 2 431 € dans le CEP 2022 pour les 22 abonnés concernés, sont également supprimées.

3/ Frais de contrôle du contrat

L'article 12 du contrat régit les modalités de contrôle exercé par la Communauté de communes et l'article 12-4 renvoie à un avenant pour intégrer, dans le contrat, le versement des frais de contrôle à la communauté de communes. En effet, ces frais ne peuvent être pris en charge dans la surtaxe revenant à la collectivité et réservée aux investissements et doivent être intégrés dans la part de redevance d'exploitation.

Le présent avenant intègre au contrat un versement annuel du concessionnaire à la Communauté de communes à hauteur de 2,5 % de ses recettes d'exploitation pour couvrir les frais de contrôle du contrat.

4/ Fonds de travaux

Dans l'attente des mises à jour des conventions et redevances d'occupation du domaine public, notamment des voies navigables de France, le présent avenant intègre les redevances voies navigables de France et autres, non prévues dans le contrat, dans le fonds travaux.

Le reliquat du fonds de travaux non utilisé en fin d'année est reporté sur l'année suivante et devra être soldé en fin de contrat.

5/ Précisions sur les révisions de prix

Face aux différences entre l'article 8.4.2 qui fixe la date To au 01/07/2021 et l'annexe 7 qui la fixe au 01/09/2021 (mois de remise des offres), l'avenant précise les dates des indices pris en compte comme suit :

- La date To est celle connue et publiée sur internet au 01 juillet 2021.
- La première révision de prix aura lieu au 01/01/2023 et s'appliquera sur la période du 01/01/2023 au 30/04/2023 selon la date connue au 1er jour précédant le 1er semestre de consommation. Le 1er semestre de consommation étant calé à partir du 1er mai, les valeurs sont les dernières publiées au 1er avril pour la période du 1er mai N au 30 avril N+1. Dans le présent calcul, valeurs T connues au 01/04/2022.
- La deuxième révision de prix aura lieu au 01/05/2023 et s'appliquera sur la période du 01/05/2023 au 30/04/2024 selon la date connue au 01/04/2023.
- Ensuite, une révision aura lieu, chaque année, au 01/05 et s'appliquera sur la période du 01/05 au 30/04 de l'année suivante selon la valeur connue des indices au 01/04 de l'année.
- Pour la dernière année du contrat, la révision des prix de mai s'appliquera jusqu'au 31/12 de l'année.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Bilan financier de l'avenant

Recettes	A Supprimer	A Ajouter	Ecart
Recettes EP	11 300,00	29 811,00	
Recettes Saligney	2 431,00		
Total	13 731,00	29 811,00	16 080,00 €

de recettes en plus

Dépenses	A Supprimer	A Ajouter	Ecart
Frais de contrôle 2,5 %		12 012,43	
Gestion Saligney	1 590,00		
Total	1 590,00	12 012,43	10 422,43 €

de dépenses en plus

BILAN	5 657,57 €	<i>de recettes en plus</i>
--------------	-------------------	----------------------------

Le présent avenant ajoute ainsi une somme arrêtée à 5 600 € par an au fond travaux qui passe ainsi de 32 000 € à 37 600 €.



E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SOGEDO		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.